

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 
ID : 038-213801004-20220322-DEL_20220322_08-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 Mars 2022

L'an deux mil vingt et le vingt deux mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT

Ont donné procuration : M. Sébastien PLISSON à Karim DALIBEY
Mme Audrey MARRON à Jérôme LOOSDREGT

Secrétaire de séance : Martine PUGLISI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Jeudi 17 mars 2022	Vendredi 18 mars 2022	Lundi 28 mars 2022

8– Attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2022

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu les demandes de subventions des associations adressées au titre de l'année 2022,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Il est rappelé que chaque année le conseil municipal se prononce sur l'attribution des subventions aux associations par une délibération distincte de celle du budget habituellement votée lors de la même séance.

Il est important de souligner que cette décision est motivée par le rôle des associations au sein d'une commune.

En effet, le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale de notre commune.

Les associations d'intérêt local doivent pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions.

Ainsi, pour l'année 2022, l'analyse des demandes de subventions des associations, par la commission « Vie Associative », a conduit aux propositions figurant dans le tableau en annexe.

Il est proposé au conseil municipal l'attribution des subventions aux associations sur la base de ce tableau.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement aux associations des subventions conformément au tableau présenté ci-joint,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Décision : Adopté à l'unanimité

Étant précisé que les conseillers municipaux membres des bureaux de ces associations n'ont pas pris part au vote.

Conseil municipal / DEL_20220322_08

